

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SERIGNAN DU COMTAT
==oOo==

CONSEIL MUNICIPAL du 06 juillet 2023
Procès-verbal

Présents :

M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, M. Jean Pierre TRUCHOT, Mme Bérangère DUPLAN (arrive à 19h20), MM Albert JUANEDA, André LACROIX, Mmes Josette PACINI, Jeanne SURDEL, MM. Hervé HARDY, Eric COLARD, Mmes Annick DESAINT, Catherine BOURACHOT, MM. Jean-Christophe MONNIN, Denis GADEA, Mmes Aurélie CALDARINI, Fanny ROSEAU, Marion SANGUINEDE, Camille SOULIER.

Représentés :

Mme Annie BOURCHET par M. Marc GABRIEL ;
M. Frédéric MICHEL par Mme Catherine BOURACHOT.

Excusés :

M. Yvan ESPINASSE.

M. Denis GADEA est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2023 adopté à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

La séance est levée à 19h40.

1. Fermeture d'un poste d'adjoint technique territorial et ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de seconde classe.

Rapporteur : Julien Merle

Vu l'article 34 de la loi n° 1984-53 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu les lignes directrices de gestion de la commune ;

Vu le courrier de demande d'avancement de grade de l'agent concerné ;

Vu l'avis du Comité Technique du CDG84 rendu en date du 20 juin 2023 ;

Considérant que les états de services de l'agent, la nature des missions assumées par celui-ci et son ancienneté sur son grade actuel et au sein des rangs municipaux justifient son avancement de grade.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fermer, au premier août 2023, un poste sur le grade d'adjoint technique territorial et d'ouvrir à la même date un poste adjoint technique principal de seconde classe ;
- De modifier comme suit le tableau des emplois ;

Emploi	Service	Catégorie	Poste d'adjoint technique territorial	Poste d'adjoint technique principal de seconde classe	Durée hebdomadaire
Agent d'entretien	Entretien	C	- 1	1	TC

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **DE FERMER** au premier août 2023, un poste sur le grade d'adjoint technique territorial et d'ouvrir à la même date un poste adjoint technique principal de seconde classe ;
- **DE MODIFIER** comme suit le tableau des emplois ;

Emploi	Service	Catégorie	Poste d'adjoint technique territorial	Poste d'adjoint technique principal de seconde classe	Durée hebdomadaire
Agent d'entretien	Entretien	C	- 1	1	TC

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Question de M. Eric COLARD : « **Quelle est la périodicité des changements de grade ?** »

Réponse du DGS : « **La périodicité dépend de l'ancienneté de l'agent et de son grade.** »

Le Maire rajoute que l'avancement est aussi conditionné à une demande écrite de l'agent.

- 2. Fermeture d'un poste d'adjoint d'animation et ouverture d'un poste d'adjoint d'animation principal de seconde classe.**

Rapporteur : Julien Merle

Vu l'article 34 de la loi n° 1984-53 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu les lignes directrices de gestion de la commune ;

Vu le courrier de demande d'avancement de grade de l'agent concerné ;

Vu l'avis du Comité Technique du CDG84 rendu en date du 20 juin 2023 ;

Considérant que les états de services de l'agent, la nature des missions assumées par celui-ci et son ancienneté sur son grade actuel et au sein des rangs municipaux justifient son avancement de grade.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fermer, au premier août 2023, un poste sur le grade d'adjoint d'animation territorial et d'ouvrir à la même date un poste adjoint d'animation principal de seconde classe ;
- De modifier comme suit le tableau des emplois ;

Emploi	Service	Catégorie	Poste au grade d'adjoint d'animation territorial	Poste au grade d'adjoint d'animation principal de seconde classe	Durée hebdomadaire
Animateur	Maternelle	C	-1	1	TC

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **DE FERMER** au premier août 2023, un poste sur le grade d'adjoint d'animation territorial et d'ouvrir à la même date un poste adjoint d'animation principal de seconde classe ;
- **DE MODIFIER** comme suit le tableau des emplois ;

➤ Emploi	Service	Catégorie	Poste au grade d'adjoint d'animation territorial	Poste au grade d'adjoint d'animation principal de seconde classe	Durée hebdomadaire
Animateur	Maternelle	C	-1	1	TC

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

3. Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Rapporteur : Marc Gabriel

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le PLU de la commune de Sérignan-du-Comtat approuvé le 30 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté de prescription de la procédure de modification n°1 en date du 22/02/2022 ;

Vu le dossier de modification n°1 du P.L.U. de Sérignan-du-Comtat ;

Vu les avis des personnes publiques ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Considérant que les avis des personnes publiques, les observations émises à l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur justifient les adaptations proposées au projet de modification du PLU ;

Considérant que la modification n°1 du PLU ainsi adaptée est prête à être approuvée.

La modification n°1 du PLU de Sérignan-du-Comtat, engagée par arrêté du Maire en date du 22/02/2022, avait pour objectifs :

- ✓ La modification du règlement des zones A et N, le repérage de bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N, la délimitation de STECAL pour gérer des activités existantes, notamment pour prendre en compte les dispositions réglementaires récentes ;
- ✓ La mise à jour et la création d'emplacements réservés ;
- ✓ Quelques adaptations du règlement écrit ;
- ✓ L'ouverture à l'urbanisation d'une zone AUf ;
- ✓ Une rectification du zonage entre zone UC et UE.

Suite à la demande d'examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre cette procédure de modification du PLU à évaluation environnementale (décision n° CU-2022-3095 du 9 mai 2022).

Conformément au Code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 a été :

- ✓ notifié pour avis aux personnes publiques prévues par l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, et à l'INAO au titre de l'article L112-3 du Code rural ;
- ✓ soumis à l'avis de la CDPENAF au titre des articles L151-12 et L151-13 du Code de l'urbanisme ;
- ✓ soumis, avec les avis reçus des personnes publiques, à enquête publique du 13/06/2022 au 01/07/2022.

Le Préfet n'a pas émis d'observation particulière, sauf en ce qui concerne l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUf pour laquelle il souhaitait un renforcement de l'objectif de densité.

Le Département a émis un avis favorable assorti de quelques observations.

La CCAOP a fait part de l'absence d'observation sur le projet.

Le SCOT et la CCI ont émis un avis favorable.

L'INAO a émis un avis favorable avec quelques observations (optimisation de la densité dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUf et maintien d'une bande tampon entre activité industrielle et agricole pour le secteur Ae).

La CDPENAF a émis :

- ✓ un avis favorable sur les dispositions du règlement relatives aux extensions et annexes aux habitations existantes en zone A et N, sur le STECAL Ne et sur les bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination ;
- ✓ un avis favorable avec réserve sur le STECAL Ae.

Le commissaire enquêteur a émis :

- ✓ un avis défavorable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUf. Cet avis défavorable, qui fait suite à de nombreuses observations à l'enquête publique, est motivé par l'absence de garantie d'une prise en compte suffisante de la problématique du ruissellement des eaux pluviales et du risque inondation dans le projet, et d'autre part à la problématique de la circulation sur la rue du Trouillas, voie très étroite.
- ✓ un avis défavorable à la création de l'emplacement réservé prévu pour une liaison piétonne entre le Clos du Grès et la rue des Magasins et il approuve la proposition de la commune de supprimer l'emplacement réservé ajouté entre la route d'Orange et le Naturoptère suite à une remarque à l'enquête.
- ✓ un avis favorable aux autres points du projet de modification du PLU.

Le Maire propose que, pour prendre en compte les avis défavorables, réserves et certaines remarques, le projet de modification soit adapté sur les points suivants.

Concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUf :

- ✓ compte-tenu de l'avis défavorable du commissaire enquêteur motivé par l'absence de garantie d'un traitement satisfaisant des eaux de ruissellement qui posent déjà un problème et de l'insuffisance de l'étude hydraulique fournie ultérieurement par le porteur du projet, d'une part, et, d'autre part, par l'étroitesse de la rue du Trouillas qui est le seul accès possible, il est proposé de supprimer ce point du projet de modification et par conséquent de conserver la zone AUf en l'état.

Concernant le STECAL Ae :

- ✓ compte-tenu de la réserve de la CDPENAF et des remarques de l'INAO, il est proposé de compléter le règlement du secteur Ae afin d'imposer un recul de 5 m des constructions vis-à-vis des limites

séparatives qui constituent une limite avec une zone agricole, et de prévoir la plantation d'une haie le long de la limite Est du secteur qui est une limite avec une vigne.

Concernant la création d'emplacements réservés :

- ✓ Compte tenu de l'avis défavorable du commissaire enquêteur et de remarques émises à l'enquête publique, il est proposé de ne pas maintenir les emplacements réservés prévus pour :
 - une liaison piétonne entre le Clos du Grès et la rue des Magasins,
 - un accès piétonnier et secours entre la route d'Orange et le Naturoptère.
 -

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de modification n°1 du PLU de Sérignan-du-Comtat, en intégrant les adaptations proposées par Monsieur Le Maire ;
- De dire que le dossier de modification n°1 du PLU de Sérignan-du-Comtat est annexé à la présente délibération ;
- De dire que, le dossier de modification n°1 du PLU de Sérignan-du-Comtat est tenu à disposition du public en mairie de Sérignan-du-Comtat ;
- D'indiquer que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - ✓ d'un affichage en mairie de Sérignan-du-Comtat durant un mois,
 - ✓ d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;
- de dire que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU seront exécutoires un mois après leur transmission au Préfet, sous réserve de l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées et après publication sur le portail national de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de modification n°1 du PLU de Sérignan-du-Comtat, en intégrant les adaptations proposées par Monsieur Le Maire ;
- **DE DIRE** que le dossier de modification n°1 du PLU de Sérignan-du-Comtat est annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que, le dossier de modification n°1 du PLU de Sérignan-du-Comtat est tenu à disposition du public en mairie de Sérignan-du-Comtat ;
- **D'INDIQUER** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - ✓ d'un affichage en mairie de Sérignan-du-Comtat durant un mois,
 - ✓ d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;
- **DE DIRE** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU seront exécutoires un mois après leur transmission au Préfet, sous réserve de l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées et après publication sur le portail national de l'urbanisme.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

POUR : M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, M. Jean Pierre TRUCHOT, Mme Bérandère DUPLAN (arrive à 19h20), MM Albert JUANEDA, André LACROIX, Mmes Annie BOURCHET (représentée), Josette PACINI, Jeanne SURDEL, M. Hervé HARDY, Mmes Annick DESAINT, Catherine BOURACHOT, MM. Jean-Christophe MONNIN, Denis

GADEA, Frédéric MICHEL (représenté), Mmes Aurélie CALDARINI, Fanny ROSEAU, Marion SANGUINEDE, Camille SOULIER.

ABSTENTION : M. Eric COLARD.

Question de M. Eric COLARD : « Le projet « logements séniors » reste d'actualité mais pourquoi n'est-il pas intégré au PLU ? »

Réponse de M. Julien MERLE : « Le projet est en stand-by et s'il est de nouveau à l'ordre du jour, il fera l'objet d'un nouveau vote au Conseil Municipal et une modification du PLU. »

4. Rapport 2022 sur le prix et la qualité de l'assainissement.

Rapporteur : Julien Merle

Vu l'article L2224-5 du CGCT ;

Vu le rapport annuel d'activité 2022.

Le réseau d'assainissement est géré par le biais d'un contrat de prestation de services conclu avec la société Suez Environnement pour l'ensemble des communes. Dans ce cadre le prestataire est directement rémunéré par la CCAOP. La prestation de services se limite à la collecte et au traitement des eaux usées ainsi qu'à l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement. Le contrat courrait jusqu'au 31/12/2022. Les investissements sur le réseau et les stations sont assumés par la CCAOP.

Le nombre d'abonnés sur la commune était en 2022 de 1 082 pour un linéaire de réseau de 17.32 km. Les effluents de la commune de Sérignan-du-Comtat sont pris en charge par la station d'épuration de Camaret-sur-Aigues qui a un rendement épuratoire situé entre 95 et 97%.

Le tarif de l'assainissement est le même pour toutes les communes de la CCAOP (3.32 euros TTC/m³ pour une consommation de 120 m³/an). Il est stable depuis 2019.

Le montant des travaux réalisés par la CCAOP en 2022 sur la commune de Sérignan-du-Comtat s'élève à 25 695 euros TTC. Il s'agit de travaux de réhabilitation du réseau rue de la Petite Vignette.

Le service dégage une capacité d'autofinancement nette de 829 560 euros et son encours de dette au 31/12/2022 était de 4 756 000 euros.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport annuel 2022 de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2022 de l'assainissement.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

5. Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025.

Rapporteur : Lydie Catalon

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer avant tout engagement de dépenses dans le cadre du Contrat Vaucluse Ambition conclu avec le département de Vaucluse ;

Considérant l'imminence de certains projets.

Il convient de solliciter le Département au titre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 pour les opérations décrites ci-dessous.

Opération	Dépenses HT	Financeur	Recettes
Reprise du parking Anthony Réal	70 000	Vaucluse ambition 2023-2025	42 000
		Fonds de concours CCAOP	14 000
		Commune	14 000
Agrandissement de l'ALSH	200 000	Vaucluse ambition 2023-2025	120 000
		Fonds de concours CCAOP	40 000
		Commune	40 000
Rénovation des plaques du buste Anthony Réal	4 675	Vaucluse ambition 23-25	1 870
		Dispositif départemental en faveur du patrimoine	1 870
		Commune	935
TOTAL	274 675	TOTAL	274 675

Il est proposé au Conseil municipal :

- De solliciter l'aide du Département pour les opérations identifiées ci-dessus au titre du contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes diligences pour mener à bien ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **DE SOLLICITER** l'aide du Département pour les opérations identifiées ci-dessus au titre du contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes diligences pour mener à bien ce dossier.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Question de M. André LACROIX : « **Qu'est-ce que l'ALSH et quels sont les travaux ?** »

Réponse de M. Julien MERLE : « **Il s'agit du centre aéré et les travaux sont le remplacement des anciens bungalows par des constructions en dur.** »

6. Demande de subvention dans le cadre du dispositif départemental en faveur du patrimoine.

Rapporteur : Lydie Catalon

Vu le volet *Patrimoine non protégé* du dispositif départemental en faveur du patrimoine ;

Vu la note de présentation du buste d'Anthony Réal réalisée par l'association des Amis de l'Histoire de Sérignan du Comtat ;

Considérant que les plaques qui ornent le buste nécessitent une restauration ;

Considérant l'estimation financière de la rénovation desdites plaques.

La commune a la possibilité de solliciter le Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif patrimoine rural afin de subventionner la rénovation des plaques jusqu'à hauteur de 40%.

Plan de financement proposé :

Opération	Dépenses HT	Financier	Recettes
Rénovation des plaques du buste Anthony Réal	4 675	Dispositif départemental en faveur du patrimoine	1 870
		Vaucluse ambition 23-25	1 870
		Commune	935
Total	4 675	Total	4 675

Il est proposé au Conseil municipal :

- De solliciter le Département de Vaucluse pour l'obtention d'une subvention au titre du patrimoine rural pour la rénovation des plaques du buste Anthony Réal ;
- De mandater Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **DE SOLLICITER** le Département de Vaucluse pour l'obtention d'une subvention au titre du patrimoine rural pour la rénovation des plaques du buste Anthony Réal ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Sérignan du Comtat, le 17 juillet 2023

La secrétaire de séance
M. Denis GADEA



Le Maire
Julien MERLE



